

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n° : **PC 98805 2022 0100**

Délivré le : **25/08/2022**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Arrêté municipal n°22/288/DBA en date du 25 août 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté modifié n°2010-1661/GNC du 13 avril 2010, relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté n°09/409/DBA du 1er décembre 2009, modifiant l'arrêté n° 09/89/DBA du 1er avril 2009, relatif à la division de la ZAC Dumbéa-sur-Mer- Les Hauts d'Apogoti,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°22/26/DBA du 15/02/2022, autorisant la création des parcelles projetées numérotées 231 à 234, 242 à 245 et 253 (voirie) de la section ANSE APOGOTI et la modification de l'assiette foncière de la section cadastrale ANSE APOGOTI, commune de DUMBEA. La création des parcelles projetées numérotées 246 à 252 de la section LES HAUTS D'APOGOTI et la modification de l'assiette foncière de la section cadastrale LES HAUTS D'APOGOTI, commune de DUMBEA.

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**Monsieur et Madame Paul et Marie WACAPO**

Déposée le : 13 juillet 2022

Demeurant : 50 AVENUE ANTOINE BECQUEREL - LOTISSEMENT F.S.H. KOUTIO - KOUTIO - 98835  
DUMBEA – c/o TROPIC VILLA - 12 RUE DE LA DIEPPOISE 98835 DUMBEA - BP 8104 - 98807 NOUMEA  
CEDEX

Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse

A exécuter au : Lot n° 245 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA